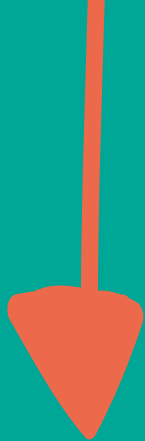


AVORTER
EST UN
DROIT
FONDAMENTAL



Pour le Planning familial, l'avortement et la contraception sont les deux facettes d'un même droit, celui de décider d'être mère ou de ne pas l'être, de choisir sa vie, son ou sa partenaire, son rythme de vie. Ces deux techniques ne s'opposent pas. Une loi qui «autorise» ou «permet», sera mieux comprise et utilisée si elle est connue, expliquée publiquement et sans tabou. Nous voulons en finir avec les IVG cachées, la culpabilisation, la maltraitance de la part de certain.e.s professionnel.le.s, le discours dominant et dévalorisant.

L'avortement est une solution à une grossesse non prévue ou finalement non désirée. Nous voulons redonner aux personnes la possibilité d'être fières de faire des choix autonomes, et le droit d'avorter doit être reconnu en France et ailleurs comme un droit respectueux et digne.

Nous réclamons des réponses à toutes les demandes d'avortement dans une structure de proximité.



L'AVORTEMENT DEVRAIT ÊTRE INSCRIT
DANS LA CONSTITUTION, C'EST UNE LIBERTÉ
ET UN DROIT FONDAMENTAL
QU'IL FAUT CONTINUER DE DÉFENDRE !

QUI?

L'avortement est un soin d'urgence, toute femme majeure ou mineure a le droit de décider seule d'interrompre ou pas sa grossesse.

Pour les mineures, la loi stipule qu'elles doivent être accompagnées par une personne majeure de leur choix : ami·e·s, membre de la famille, professionnel·le...

QUAND?

Jusqu'à **14 semaines de grossesse**, soit 16 semaines d'aménorrhée (absence de règles calculée à partir du premier jour des dernières règles).

En cas de délais dépassés, d'autres solutions existent : aller avorter à l'étranger, faire une demande d'IMG en France à condition de rentrer dans les critères définis par la loi (risques psycho-sociaux, risques de santé ou de malformation).

Le Planning se bat pour que toutes les personnes trouvent une solution en France.

OÙ?

Les avortements peuvent être pratiqués par un-e médecin ou un-e sage-femme dans :

- **Les établissements de santé** (hôpitaux, cliniques) quelle que soit la méthode médicamenteuse ou instrumentale, sous anesthésie locale ou générale).
- **Les centres de santé** pour la méthode instrumentale, sous anesthésie locale.
- **Les centres de planification dont ceux du Planning familial**, certains centres de santé ou certains cabinets médicaux de ville pour la méthode médicamenteuse.
- **En téléconsultation** pour la méthode médicamenteuse.
- **Au Numéro Vert National**, le **08 00 08 11 11** (numéro anonyme et gratuit), il est possible d'obtenir des informations sur les lieux les plus accessibles.

COMMENT?

- La **méthode instrumentale est possible jusqu'à la 14^{ème} semaine de grossesse** par aspiration du contenu de l'utérus sous anesthésie locale ou générale. L'intervention a lieu dans la journée.
- La **méthode médicamenteuse est réalisée jusqu'à 7 semaines de grossesse** (9 semaines après le début des dernières règles) à domicile ou à l'hôpital.

COMMENT? (SUITE)

Deux médicaments (mifépristone et misoprostol) sont pris de 24h à 48h d'intervalle : le premier interrompt la grossesse, le deuxième provoque l'expulsion du contenu de l'utérus. Les personnes décident, en collaboration avec les soignant-e-s, du moment le plus opportun de la prise des médicaments.

- Toutes les démarches prennent parfois du temps... Quand la décision d'avorter est prise, il est nécessaire de prendre rapidement contact avec une structure pratiquant des avortements.
- Une première consultation médicale sera proposée et des examens en laboratoires et/ou une échographie seront prescrits. **Certain.e.s professionnel-le-s ne font qu'une seule consultation. Le Planning milite pour que cette pratique soit privilégiée.**
- Une consultation psycho-sociale sera proposée. Facultatif pour les majeures, elle est obligatoire pour les mineures.
- Une fois l'avortement pratiqué, une consultation médicale de contrôle est **proposée** 3 à 4 semaines après. Cela **peut être** l'occasion d'un échange sur la contraception et ses différentes méthodes.

PRISE EN CHARGE

L'IVG et tous les examens médicaux qui y sont liés sont pris en charge à 100%, y compris pour les personnes qui bénéficient de la CMUC ou l'AME sans avance de frais.

Pour les mineures qui veulent garder le secret et ont recours à une personne accompagnante majeure, la prise en charge anonyme est à 100 %, sans avance de frais, c'est-à-dire que les professionnel-le-s sont obligé-e-s d'appliquer le tiers payant.

Pour les personnes en situation administrative irrégulière ou sans couverture maladie, une prise en charge par le dispositif des soins urgents est possible sans avance de frais.

Seules les femmes avec un visa touristique hors UE ne bénéficient pas d'une prise en charge à 100 %.

Pour les ressortissantes de l'Union européenne, les dossiers de prise en charge sont complexes et nécessitent souvent un accompagnement spécifique.

Les personnes majeures peuvent demander la confidentialité dans les établissements de santé.

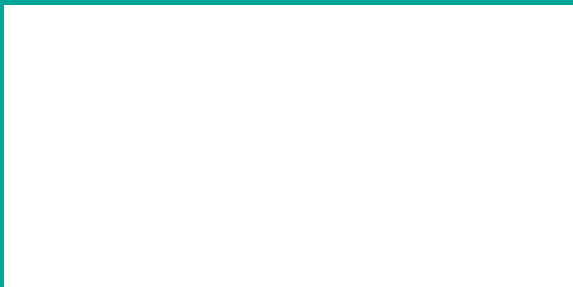
L'AVORTEMENT EST UN DROIT INSCRIT DANS LA LOI DONT LA DÉCISION APPARTIENT AUX FEMMES.

Le **Numéro Vert National « IVG, Contraception, Sexualités »** 0800 08 11 11 vous permet de poser vos questions du lundi au samedi de 9h à 20h (service et appel anonymes et gratuits)



Le site "IVG, Contraception, Sexualités" vous permet d'accéder au TCHAT du Planning familial, de lire des actualités, des témoignages, des informations sur l'IVG, de trouver un espace pour les professionnel-le-s pour qu'ils ou elles se réfèrent dans l'annuaire du Planning familial.

www.ivg-contraception-sexualites.org
ivg.gouv.fr / ivglesadresses.org / ivglesinfos.org



Le Planning familial
4 square Saint-Irénée
75011 Paris

planning-familial.org

